

**RÈGLEMENT INTERIEUR
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET GARDERIE**

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS À LA CANTINE ET LA GARDERIE

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits à l'école de Saint-Brice.
- 2) Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes d'une somme concernant les frais de cantine ou garderie.
- 3) Par priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, les autres admissions se faisant en fonction des places disponibles. Les cas particuliers seront étudiés.
- 4) Chaque famille désirant inscrire un ou plusieurs enfants au service de restauration et garderie devra venir en mairie pour y retirer un dossier d'inscription, pour chaque rentrée.
- 5) **Les élèves avec leur repas du midi sauf P.A.I., dans ce cas la somme de 1,30 € sera facturée pour les frais d'encadrement.**
- 6) **Ne seront pas acceptés les élèves pour lesquels, le dossier de cantine n'aura pas été visé en mairie.**

ARTICLE 2 : COMMANDE DES REPAS

Lors de l'inscription, les familles ou usagers devront indiquer les jours de la semaine où ils comptent manger à la cantine et rester à la garderie.

Un planning mensuel sera à remettre à la mairie chaque fin de mois pour le mois suivant.

**Pour la rentrée de septembre, le planning d'inscription de septembre devra être remis avant le 20 août impérativement afin d'organiser au mieux les commandes.
Dans le cas contraire, aucun enfant ne pourra être admis à la cantine.**

Votre enfant mangera-t-il à la cantine le jour de la rentrée

OUI



NON

En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration devra en être avisé au plus tard le jeudi matin pour le planning de la semaine suivante.

En aucun cas, un repas non consommé ne pourra être emporté.

La maladie sera prise en compte à partir du 1^{er} jour d'absence sous condition de fournir un certificat médical dans les 3 jours.

A conserver

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES REPAS

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont définis chaque année.
Pour l'année scolaire 2020 -2021, les tarifs sont les suivants :

Repas de cantine : 3,75 €

Garderie du matin : 1,30 €

Garderie du soir : 1,30 €

Garderie matin et soir (sur la même journée) : 2.50 €

Le paiement s'effectuera à réception de la facture, au vu d'un avis des sommes à payer qui est transmis par courrier.

Le paiement peut être réalisé en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Si le règlement est réalisé par chèque, il peut être envoyé au Maire de Saint-Brice : 1 rue Pasteur - 77160 Saint-Brice.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Les horaires de l'école sont : 8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de la garderie sont : 7 h 30 - 8 h 30 et 16 h 30-18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'heure précise.

En cas de retard à la sortie de la garderie, le tarif de celle-ci sera doublé.

Si les parents ont un cas de force majeure, ils doivent en avvertir soit les enseignants pour la sortie de l'école au **01 60 67 70 65**, soit Virginie par écrit ou par SMS au **07 55 59 66 05**, avant midi pour le soir et la veille au soir avant 17 heures pour le lendemain matin.

Les parents sont priés d'inscrire leurs enfants dès la rentrée et pour l'année, à la cantine et à la garderie **AVANT LE 20 AOÛT POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE**

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MÉDICAL

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf si un P.A.I. le prévoit (Projet d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire de Saint-Brice.

Pour tous renseignements complémentaires, les familles peuvent s'adresser au secrétariat de mairie.

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, il est impératif de nous communiquer votre nouvelle adresse.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXCLUSION

- Manque de tenue ou de respect au personnel (le personnel signalera les problèmes rencontrés pour qu'un courrier soit adressé aux parents pour les en avertir).
- Retard de paiement au titre de l'année scolaire précédente.
- Retards répétitifs des parents à 18 h 30.
- Si le problème ne se résout pas, au bout de 3 avertissements, il pourra être procédé à une exclusion temporaire de 2 jours du service de restauration scolaire et/ou de la garderie.
- Si toutefois, le problème se renouvelait, suite à l'exclusion temporaire, il pourrait être décidé d'une exclusion définitive.